REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

A Beaumont, le 27 octobre 2026

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE MUNICIPAL n°056-2026

Portant réglementation temporaire de stationnement

Chemin des Laves & du Carlon

Le Maire de la Commune de BEAUMONT de PERTUIS,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la circulation, modifiée par la circulaire n° 103 du 23 octobre 1968,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement,
Vu la demande en date du 26 octobre 2026 de de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE, domicilié quartier Malespine voie St Roch 84120 Pertuis, pour les travaux d'ouverture de tranchée et la pose de câble HTA et création d'un poste HTA, Chemin des Laves

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la durée des travaux

ARRÊTE :

Article 1 : du 02 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026, durant les travaux cités en visa, le stationnement et la circulation seront interdit selon les besoins du chantier sur le chemin des Laves.

Article 2 : Le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions citées dans le permis de stationnement.

Article 3 : les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité du pétitionnaire ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire. Le demandeur est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire sera engagée pour l'insuffisance de signalisation et les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation et de stationnement.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le demandeur sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Il sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins à chaque extrémité des travaux.

Article 8 : Les gendarmerie sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Le Maire, M. Michel AURIOL

MAIRIE de BEAUMONT de PERTUIS
84120

Zone d'application de l'arrêté et de travaux

